

PROCES-VERBAL DE LA

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETNER DU 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, CORDIER Christian, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie, PONS Frédéric

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir:

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022,
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2022
- 3- Approbation du Compte Administratif 2022
- 4- Approbation de l'affectation des résultats 2022
- 5- Vote des taux des taxes locales,
- 6- Vote de l'attribution des subventions,
- 7- Approbation du Plan de financement pour le programme d'électrification rurale proposé par Territoires d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,
- 8- Délibération pour la fongibilité des crédits,
- 9- Approbation du Budget Primitif 2023,
- 10- Délibération pour engager la commune dans une démarche cybersécurité proposée par La Fibre 64,
- 11- Délibération pour renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,
- 12- Choix de l'entreprise pour l'analyse de sols de l'église,
- 13- Approbation de la nouvelle convention de location de la salle des fêtes,
- 14- Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL LA SEANCE PRECEDENTE.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

2 – DEL230328-01 : Approbation du Compte de Gestion 2022

La Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice 2022.

La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2022.

Il en résulte un vote :

7 pour - 0 contre - 0 abstention

3 DEL230328-02 : Approbation du Compte administratif 2022
--

La Maire présente le compte administratif pour l'année 2022, puis quitte la séance, Madame CHASSERIAUD est élue Présidente et fait procéder au vote.

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses :	Prévus :	188 548.12
	Réalisé :	20 114.85
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévus :	188 548.12
	Réalisé :	47 653.72
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévus :	268 689.16
	Réalisé :	98 783.46
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévus :	268 689.16
	Réalisé :	282 268.62
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de l'exercice 2022

<i>Investissement :</i>	27 538.87
<i>Fonctionnement :</i>	185 485.16

Résultat global : 213 024.03

Il en résulte un vote :

6 - pour - 0 contre - 0 abstention

4 DEL230328-03 : Approbation de l'affectation des résultats 2022

Le conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	23 396.00
- Un excédent reporté de :	162 089.16

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **185 485.16**

- Un excédent d'investissement de :	27 538.87
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent d'investissement cumulé de : **27 538.87**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/22 : EXCEDENT	185 485.16
AFFECTATION EN RESERVE (1068) :	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	185 485.16
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) :	27 538.87

Il en résulte un vote :

7 - pour - 0 contre - 0 abstention

5 DEL230328-04 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe

ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire indique que le montant des bases prévisionnelles, fixé par l'état, est indexé sur le taux de l'inflation. Ainsi, celui-ci augmente de 7.1 % cette année. Le produit attendu, à taux constants, augmente donc de 4 311 €

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : ...6.25%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.50%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.56 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 DEL230328-05 : Attribution des subventions 2021
--

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire informe l'assemblée, que pour préparer le budget 2023, le conseil municipal doit décider de l'attribution des subventions pour l'année 2023.

La Maire propose d'attribuer des subventions à :

ADMR LAGOR	100 €
ALLIANCE LIEU DE VIE	100 €
AMASSADE DU 3 ^{ème} AGE	150 €
FNACA	50 €
LO CALEI	100 €
MEMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DES VALEES	50 €
SSIAD CANTON DE LAGOR	100 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
COMITE DES FETES DE CASTETNER	900
ASSOCIATION SANTAT	400
TOTAL	2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées par La Maire pour un montant de 2000 €.

7 DEL230328-06 : Approbation du Plan de financement pour le programme d'électrification rurale proposé par le Territoire d'Energie 64 : Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 – Affaire n° 22TE053

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil communications électroniques lié à la sécurisation du poste « Bourg » (lieu de vie).

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale » : Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Energies Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux est des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	11 815.88 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	1 181.59 €
• Frais de gestion du TE64 /	492.33 €
TOTAL	13 489.80€

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération se décomposant comme suit :

• participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	12 997.47 €
• participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	492.33 €
TOTAL	13 489.80€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

8 DEL230328-07 : Délibération pour la fongibilité des crédits

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023.

AUTORISE La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

9 DEL230328-08: Approbation du Budget Primitif 2023

Pour : 8

Contre : 8

Abstention : 8

Investissement :

Dépenses	445 778.03 €
Recettes	445 778.03 €

Fonctionnement :

Dépenses	304 615.16 €
Recettes	304 615.16 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023.

10 DEL230328-09: délibération pour engager la commune dans une démarche de cybersécurité proposée par La Fibre 64

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de CASTETNER sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire de CASTETNER à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

11 DEL230328-10: Délibération pour le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci à proposer de désigner des délégués pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire sur les listes électorales pour la durée du mandat. Cette commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée au bout de 3 ans.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral et se compose :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Ces deux derniers membres ne peuvent être des conseillers municipaux. Il convient alors de proposer 2 noms de personnes (titulaire et suppléant) au Préfet et au Président du tribunal judiciaire.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROPOSE les délégués comme suit :

Délégués de la commune

Conseiller municipal	Adresse
M. PONS Frédéric	140 route des Crêtes - 64 300 Castetner

Délégués de l'administration à la Préfecture

Titulaire	Adresse
CHASSERIAUD Bernard	7 chemin de Maslacq - 64 300 Castetner
Suppléant	Adresses
QUENOT Patrick	121 route des Crêtes - 64 300 Castetner

Délégués du Tribunal Judiciaire

Titulaire	Adresse
BERGEROU Juliette	5 chemin Lapouble - 64 300 Castetner
Suppléant	Adresse
WAMYTAN Corinne	21 route des Crêtes - 64 300 Castetner

12 DEL230328-11 : Approbation de la nouvelle convention de location de la salle des fêtes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention 0

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait augmenté les tarifs de location de la salle des fêtes et instauré la facturation du coût de l'électricité consommée lors des manifestations.

Ainsi, la nouvelle convention prend acte de ces nouveaux tarifs et remplace l'article 9 dédié au chauffage par la mention suivante :

9 -ELECTRICITE

L'électricité sera facturée au cout réel après relève du compteur.

Le règlement se fera après facturation . Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC


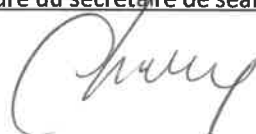
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention

CHARGE Madame le Maire de la mettre en application.

La séance est levée à 21 h 45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DEL230328-01 à DEL230328-11.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

